

Continuité et adaptation des services des CDG pendant l'état d'urgence sanitaire

Document réalisée sur la base d'un recensement mené par l'ANDCDG auprès de l'ensemble des Centres de gestion et des contacts quotidiens de la FNC DG avec ses adhérents.

- **La mise en œuvre d'une cellule de crise et des PCA**

Les plans de continuité d'activité (PCA), élaborés en principe par chaque administration conformément à la directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale du 11 juin 2015, visent à s'assurer, en cas de crise, du maintien des missions jugées fondamentales à la continuité du service public par la désignation d'agents jugés indispensables tout en assurant la protection des agents amenés à poursuivre leur travail.

Le PCA a ainsi pour but de définir les modalités de fonctionnement des services de la collectivité en mode dégradé, en :

- *assurant un service public « minimum », recentré sur les missions « essentielles »*
- *limitant la propagation d'une maladie au sein de l'établissement ou de la collectivité*
- *protégeant les agents en activité contre ce risque.*

La très grande majorité des CDG avait adopté un PCA dès la crise sanitaire H1N1 de 2009.

Ces plans ont été adaptés et mis en œuvre à compter du lundi 16 ou du mardi 17 mars dernier.

Ont été distingués dans ces derniers les services opérationnels, qui apportent le service aux collectivités et au public, et les services fonctionnels qui permettent le fonctionnement des services opérationnels.

Ont été majoritairement considérés comme essentiels les services carrière, santé et sécurité au travail (médecins et préventeurs), paie.

Les CDG ont également défini comme services essentiels les fonctions supports (juridique, ressources humaines, informatique, comptabilité), ceux-ci pouvant s'organiser en télétravail.

Plusieurs Centres ont maintenu une activité pour le service de remplacement, mais limitée et adaptée aux demandes des collectivités.

- **L'organisation des services**

Tous les Centres de gestion sont fermés au public depuis le 16 mars et **les agents sont majoritairement en télétravail ou travaillent à distance** pour les Centres qui n'avaient pas délibéré en faveur de la mise en place du télétravail.

Les agents ne pouvant exercer leurs fonctions à distance, comme ceux des services logistiques ou entretien, les remplaçants, les archivistes notamment ou les agents devant garder un enfant de moins de 16 ans ou souffrant de l'une des 11 pathologies définies par le Haut Conseil de la sécurité publique, sont placés en ASA ou en arrêt de maladie. Cela **représente une minorité d'agents dans les CDG**.

Une organisation spécifique a été définie dans chaque Centre : un ou plusieurs agents se relayant pour se déplacer, récupérer le courrier, le scanner et l'adresser aux services ; mise en œuvre de réunions d'équipe quotidiennes ou a minima hebdomadaires par téléphone ou visioconférence...

L'ensemble des visites sur terrain, des réunions, des rendez-vous ou des visites médicales a été reporté même si certains CDG organisent le conseil en évolution professionnelle notamment par voie téléphonique.

Les dispositions de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, autorisent toute forme de délibération collégiale à distance, dans l'impossibilité de réunir en présentiel les instances paritaires et médicales (CAP, CCP, comité technique, CHSCT, commission de réforme, comité médical).

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les mesures prévues par l'ordonnance du 27 mars 2020 permettent de réunir à distance les instances de dialogue social selon trois nouvelles modalités de consultation. Les Centres s'en saisissent afin, dans la mesure du possible, de mettre en œuvre toute diligence permettant la consultation d'une instance, notamment à distance. Plusieurs Centres prévoient, pour les instances médicales notamment, d'utiliser les dispositions de cette ordonnance.

Les Centres ont mis en place une cellule de crise généralement composée du Président, du DGS et des DGA, des responsables de service, du responsable de la communication, du médecin coordonnateur, du préventeur.

Celle-ci a principalement pour rôle de mettre en place la procédure du plan de continuité, de veiller à ce qu'il soit opérationnel à chaque instant, de coordonner les services apportés aux collectivités.

- **L'information aux collectivités**

Les CDG relaient quotidiennement les informations légales et réglementaires aux collectivités de leur ressort : lois, ordonnances, décrets et arrêtés relatifs à la gestion de la crise sanitaire mais aussi, notes d'analyse, d'informations ou communiqués de presse émanant de la DGAFF, de l'ANDCDG, de la FNCDG...

Des FAQ ont été mises en place par de nombreux Centres de Gestion.

Dès le mois de février, une veille règlementaire et médicale a été assurée sur le site internet des Centres mais aussi par voie d'info-flash adressées aux collectivités.

En plus de cette information continue sur les rubriques d'actualité dédiées au COVID-19 et des emailings adressés aux collectivités, **majoritairement, les services des CDG ont maintenu un standard téléphonique via un renvoi d'appel** vers un numéro de portable d'un membre de la direction ou d'un responsable de service.

Les collectivités sont invitées à adresser leurs questions par mail. Les services des CDG assurent les réponses aux questions, lesquelles portent essentiellement **sur le statut** (position des agents, maintien du régime indemnitaire, placement en congé, renouvellement des contrats, gestion des mutations ou des recrutements...), **la santé, l'emploi des agents dans le cadre du PCA, les réunions des instances et les reports, l'instauration des conseils municipaux...**

Par ailleurs, les CDG reçoivent beaucoup d'appels de la part des candidats aux concours qui s'inquiètent du report ou de l'annulation de certaines opérations (cf. infra)

Quelques Centres ont créé une boîte mail spéciale COVID pour centraliser les questions. Cette boîte est suivie par un agent du CDG qui dispatche les questions.

D'autres proposent un numéro vert unique "COVID-19" et une "hot-line" médecine/prévention/psychologue, mis à la disposition des collectivités et très sollicités.

- **L'accompagnement des collectivités, notamment dans la mise en œuvre de leur PCA**

De nombreuses collectivités n'avaient pas adopté de plan de continuité de l'activité, et certaines semblaient alors avoir une conception très large de la notion de « *services essentiels* » pouvant, dans certains cas, s'accompagner d'insuffisantes mesures de protection adaptées.

Les services de conseil en organisation des CDG ont accompagné dans l'urgence les collectivités afin de définir très précisément les services dits essentiels et rappeler aux collectivités la règle applicable dans la mesure du possible : le télétravail ou le travail à distance, seuls les services dits essentiels pouvant nécessiter une présence sur site avec des mesures de protection sécurisantes pour l'agent comme pour l'employeur.

- **L'appui spécifique des services de santé**

Les médecins, infirmiers, préventeurs de certains CDG ont contacté individuellement chaque collectivité ou EPCI de leur ressort pour leur **rappeler les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité et de santé.**

Une **cellule psychologique** a été mise en place dans certains établissements pour les agents des EHPAD, des CCAS et des services funéraires notamment.

Beaucoup de médecins ou d'infirmiers ont intégré la **réserve sanitaire**.

Par ailleurs, **un certain nombre de Centres de Gestion ont mis à disposition des établissements publics de santé départementaux, des EHPAD, et d'une manière générale des établissements médico-sociaux, des personnels de soins/médicaux**. Ces CDG se sont rapprochés de l'ARS et ont élaboré une convention de mise à disposition.

D'autres Centres ont pu relayer les appels en matériels des CHU (recherche de tenues jetables, par exemple).

- **L'organisation des concours**

Le 17 mars dernier, à la suite de l'allocution du Président de la République, **la FNCDG, en collaboration avec l'ANDCDG et les CDG coordonnateurs, a prôné, pour tous les organisateurs, de reporter l'ensemble des opérations concours programmées jusqu'à la fin du mois de mai 2020.**

Immédiatement, la FNCDG, l'ANDCDG et les CDG coordonnateurs, se sont concertés pour élaborer des positions concernant notamment : **l'élaboration d'un nouveau calendrier national des concours compte-tenu du maintien, du report, ou exceptionnellement de l'annulation des opérations programmées, l'ouverture de certaines inscriptions pour des opérations programmées au second semestre, la prolongation des périodes d'inscription, la dématérialisation des inscriptions et du dépôt des dossiers...**

En cas de report, **les arrêtés modificatifs de prorogation des délais d'inscription et de dépôt des dossiers concernant les opérations maintenues ou reportées (inscriptions en cours ou à venir) sont pris actuellement, et depuis plusieurs jours, pour en informer les candidats dans les meilleurs délais**. Ces derniers peuvent également consulter l'ensemble du calendrier des opérations reformaté, sur les sites internet des CDG et de la FNCDG.

Enfin, les Centres de Gestion répondent quotidiennement aux nombreuses sollicitations des candidats et lauréats aux concours mais également des agents et des collectivités concernant, par exemple, les dispositions de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19, et plus particulièrement sur la suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude.

Ces actions permettent aux CDG, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, de garantir la continuité de la mise en œuvre des concours et examens professionnels dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.